

<i>DOMAINES</i>	<i>PIECES A PRESENTER</i>	<i>LIEU</i>
Etat-Civil		
DECLARATION DE DECES	<p>Les pompes funèbres se chargent généralement de la formalité de déclaration mais tout particulier peut venir déclarer avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat de décès délivré par le médecin ayant constaté le décès - Acte de naissance <p><u>OU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Livret de famille du défunt <u>à jour</u> - Pièce d'identité du déclarant 	<p>ETAT-CIVIL Accès rue Agricole Perdiguier Lundi au vendredi 8h30-12h 13h15-17h15 + Samedi matin 8h30-12h</p>